PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 24 octobre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Clere & Schwander - Ferme de Rampont

Ferme de Rampont
bout de parcelle de 7 ha env. mise sous séquestre en 2015
55230 Muzeray

Références : 24-479_0003014920_SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 juillet 2024 de l'établissement Clere & Schwander - Ferme de Rampont implanté Ferme de Rampont - bout de parcelle de 7 ha environ, à Muzeray (55230), mise sous séquestre en 2015. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Clere & Schwander - Ferme de Rampont
- Ferme de Rampont bout de parcelle de 7 ha env. mise sous séquestre en 2015
- 55230 Muzeray
- Code AIOT : 0003014920
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A la fin de la première guerre mondiale, les autorités militaires françaises ont décidé du rapatriement des armes et dépôt de munitions d'une grande partie du nord-est de la FRANCE vers les communes de Vaudoncourt, Muzeray et Loison. Les dépôts de munitions et de matériels allemands qui y étaient implantés servent alors de zones de destruction d'armes à l'échelle industrielle, à partir de 1919. Cette activité est confiée à partir de 1920 à la société CLERE ET SCHWANDER, aujourd'hui disparue.

Suite aux investigations réalisées de 2015 à 2019 par le BRGM, de très fortes pollutions sont

retrouvées dans les sols, nécessitant la mise en sécurité des zones concernées.

Par arrêtés de travaux d'office et d'occupation temporaire des sols du 5 avril 2023, l'ADEME a été mandatée pour la réalisation de ces mises en sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 05/04/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La phase préparatoire des travaux de mise en sécurité est en cours. Elle vise à définir les mesures de

sécurité à mettre en œuvre dans le cadre d'un chantier présentant des risques pyrotechniques et pyrochimiques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2023, article 1

Thème(s) : Autre, Travaux de mise en sécurité

Prescription contrôlée :

L'ADEME est chargée d'exécuter ou de faire exécuter, à ses frais, une mission d'études préalables et de prestations sur le site CLERE & SCHWANDER, situé sur le territoire des communes de Loison, Muzeray et Vaudoncourt (55) :
• Dépôt n°1 : la parcelle 77 de la section ZK de la commune Muzeray ;
• Dépôt n°2 : les parcelles 001, 002 et 007 [LMF2] de la section ZB de la commune de Vaudoncourt.
• Dépôt n°3 : les parcelles 003 et 004 de la section ZK de la commune de Loison,

Cette mission comprend notamment :

- Pour la réalisation de travaux de mise en sécurité :

• Travaux de mise en sécurité avec la fourniture et la mise en place de clôtures, panneaux de signalisation et de portails d'accès pour chaque dépôt dans le cas où ces actions ne seraient pas réalisées par les porteurs de projets.
• Réalisation de préconisations en matière de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) vis-à-vis des risques pyrochimiques et pyrotechniques et des pollutions en place ;

- Pour la réalisation d'investigations environnementales complémentaires :

• la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines (nombre d'ouvrages prévus : 6 piézomètres) avec la réalisation de deux campagnes de suivi des eaux souterraines et superficielles ;
• la réalisation de prélèvements et analyses complémentaires des sols sur la base minimale des éléments traceurs identifiés afin d'affiner la délimitation des parcelles concernées ;
• La réalisation d'un rapport de diagnostic environnemental ;
• La réalisation d'au moins une réunion de restitution.

La réalisation d'une expertise agricole pour affiner l'estimation du prix des terrains.

Constats :

L'inspection s'est rendue en compagnie de l'ADEME sur le lieu-dit "Ferme Rampont", un des trois sites CLERE ET SCHWANDER, objets de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 05 mai 2023.

La visite du **dépôt n° 2, dit « Noire Fontaine/ Fond Tafou »** sur le territoire de la commune de Vaudoncourt et du **dépôt n° 3** sur le territoire de la commune de Loison fait l'objet d'un rapport distinct, référencé 24-480_0003014921_SP/AR.

Dépôt n°1, lieu-dit « Ferme Rampont »
Ce dépôt est situé sur le territoire de la commune de Muzeray, sur la parcelle ZK 77. L'inspection constate qu'une partie de cette parcelle agricole est cultivée. L'autre est maintenue en prairie (non cultivée). Cette parcelle fait en effet l'objet d'une mise sous séquestre partielle suite à l'arrêté préfectoral DDCSPP n°2015-146 du 20 novembre 2015.
Il n'existe pas de borne au niveau du sol et ni repère visuel permettant d'évaluer le respect du périmètre mis sous séquestre. Même si la forme d'ensemble de la zone semble correspondre, aucun élément ne permet de confirmer le respect du périmètre.

La présence d'un piézomètre est constatée sur site.

Les travaux demandés par l'arrêté du 5 avril 2023 sont dans leur phase préparatoire. L' ADEME avec le recours à une entreprise spécialisée en pyrotechnique est en train de finaliser les dispositions spécifiques à mettre en place pour faire face aux risques pyrotechniques et pyrochimiques qui pourraient être rencontrés lors de ces travaux de mise en sécurité.

Demande à formuler à la suite du constat :

L'arrêté prévoit d'affiner la délimitation de certaines parcelles suite à des analyses de sol. Plus largement, il apparaît judicieux qu'une vérification du périmètre des parcelles qui resteront sous séquestre soit systématiquement réalisé, lorsque ce séquestre n'englobe pas la totalité de la parcelle.

Type de suites proposées : Sans suite